

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 06 Juin 2023**

**L'an deux mil vingt-trois, le 06 Juin**, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Date de convocation du Conseil Municipal : le 31 Mai 2023,**

**Présents** : M. DEZIER – M. GOMEZ – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme BRUNET – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – M. SORIA – M. TEXIER – M. GIRARDEAU – Mme MARCHESSON – M. BREJOU – Mme FAUCON – M. MONTAZEL – Mme SAINRAT – Mme MEYER – M. ROBIN – Mme SARLANDE – M. KITSOUKOU – Mme MERIC.

**Excusés** : Mme LAFFAS - M. GEOFFROY – Mme GROSMAN-RIGAUD – Mme JOUBERT -. Mme CASTAIGNET

**Pouvoirs** : M. GEOFFROY à M. DEZIER– Mme LAFFAS à M. PIERRE– Mme JOUBERT à Mme LAVERGNE – Mme GROSMAN-RIGAUD à Mme RIOU.

**Monsieur GOMEZ a été élu secrétaire.**

*Madame MERIC informe l'assemblée qu'elle enregistre la séance*

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que les services enregistrent la séance également*

**Compte rendu du conseil municipal du 09 mai 2023**

Le compte rendu est adopté à l'unanimité

## 2023/5/1 : Demande de garantie d'emprunt LOGELIA pour 19 logements « libres » au Treuil Sud

M.le Maire, rapporteur, explique que par délibération 2023/2/7 la commune de Gond-Pontouvre a donné son accord sur la garantie d'emprunt à apporter à LOGELIA dans le cadre de la construction de 45 logements dont 19 libres.

La forme de la délibération ne convenant pas à la Banque Postale, il convient de délibérer suivant la forme donnée par la Banque Postale comme suit :

### Délibération :

Considérant l'offre de financement d'un montant de 2 907 574 € émise par la Banque Postale ci-après dénommée le bénéficiaire et acceptée par OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA CHARENTE ci-après l'emprunteur pour les besoins de financement de la construction de 19 logements Gond-Pontouvre – Le Treuil pour laquelle la commune de Gond-Pontouvre ci-après le garant décide d'apporter son cautionnement ci-après la garantie dans les termes et conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2288 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° LBP -00016385 en annexe signé entre ; LOGELIA ci-après l'emprunteur, et la Banque Postale ;

### DELIBERE

#### **Article 1 : Accord du Garant**

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 25% , augmentées dans la même de tous intérêts, intérêts de retard , commissions, indemnités , frais et accessoires , au titre du contrat à venir entre l'emprunteur et le bénéficiaire ci-après le prêt.

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### **Article 2 : Déclaration du garant**

Le garant déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

#### **Article 3 : mise en garde**

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

#### **Article 4 : Appel de garantie**

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le bénéficiaire au garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L2252-1 du Code général des collectivités territoriales, le garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

En outre, le garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

#### **Article 5 : Bénéfice du cautionnement**

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre action ayant un effet similaire) du bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du bénéficiaire au titre du prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du bénéficiaire au titre du prêt, le garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

#### **Article 6 : durée**

La garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

#### **Article 7 : Publication de la Garantie**

Le garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire.

La commission des finances du 16 février 2023 est favorable à la garantie d'emprunt telle que présentée ci-dessus pour la construction de 19 logements libres au Treuil.

Le Conseil Municipal est sollicité sur la garantie d'emprunt telle que présentée ci-dessus pour la construction de 19 logements libres au Treuil.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la garantie d'emprunt pour la construction de 19 logements libres au Treuil.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération.

## 2023/5/2 : Recherche de financements : Groupe Scolaire du Pontouvre

M. le Maire, rapporteur, explique que la commune de Gond-Pontouvre dans le cadre de son schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE) a décidé de restructurer son patrimoine scolaire actuellement partagé sur 4 sites. Au terme de sa restructuration, seuls deux groupes scolaires seront conservés dont celui du Pontouvre qui doit être agrandi et restructuré.

A cet effet la commune a regroupé une équipe de maîtrise d'œuvre pour mener à bien les actions suivantes :

- La démolition de l'ancienne école Charles Perrault
- L'agrandissement d'une classe de maternelle et de 2 classes d'élémentaire dont une servira de salle des maîtres mais pourra à terme être transformée en classe selon l'évolution des besoins démographiques scolaires,
- La rénovation énergétique du restaurant scolaire et sa transformation en self pour les élèves d'élémentaire,
- L'amélioration thermique du groupe scolaire.

Grâce aux données du SDIE, la commune avait défini préalablement ses besoins. Elle a donc recruté directement une équipe de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire dont le mandataire est M. Pascal ESTOUDRE, architecte dplg de l'Agence ESCAL' Architecture de POITIERS.

Pour préciser les besoins, l'architecte a rencontré la directrice du groupe scolaire ainsi que les personnels municipaux concernés. Les échanges en COPIL et COTECH ont permis d'affiner et de valider les travaux qui seront à effectuer. Ces rencontres ont mis en évidence les travaux supplémentaires suivants :

- Agrandir les préaux existants,
- Agrandir la cour d'élémentaire,
- Créer un accès sécurisé vers le restaurant scolaire pour les élèves d'élémentaire,
- Remanier les locaux à usage technique et administratif hors salles de classes dans un schéma fonctionnel satisfaisant,
- Remanier les extérieurs après l'agrandissement du groupe scolaire et la démolition de l'école Ch. Perrault désaffectée.

Le montant total de ces travaux défini au terme des études d'avant-projet définitif se monte à 2 092 300 € HT et permet d'estimer un coût d'opération à 3 177 000 € TTC. Ce montant permet selon la loi « maîtrise d'ouvrage publique » de définir l'enveloppe de rémunération du maître d'œuvre et de solliciter les financeurs sur un programme défini et stabilisé.

### Budget prévisionnel :

Montant des travaux : 2 092 300 € HT

Honoraires et frais divers (dont MO) : 256 796 € HT

Autres frais (pub/assurance dommage ouvrage ..) : 31 292 € HT

Imprévus et actualisation : 271 999 €

TVA : 524 619 €

Coût total opération TTC : **3 177 000 €**

L'AP/CP 2022/9 actuellement calibrée à 2 600 000 € sera donc insuffisante et devra être ré-évaluée.

#### Financements possibles :

Pour faire face à ces dépenses, la commune possède des fonds propres et peut recourir à l'emprunt.

Mais elle peut également solliciter des partenaires financiers pour l'accompagner dans ce projet : l'état (DETR/Fonds verts/DSIL), le département et d'autres financeurs possibles.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter ces différents financeurs et à déposer des dossiers de demande de subvention auprès de ces différents partenaires afin de réduire au maximum le recours à l'emprunt pour la commune de Gond-Pontouvre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE M. le Maire à solliciter tout partenaire susceptible d'apporter un financement au projet de réhabilitation et de rénovation du Groupe Scolaire du Pontouvre tel que présenté ci-dessus, y compris ceux qui n'auraient pas été encore identifiés.**

**AUTORISE M. le Maire à déposer autant de dossiers de subvention que nécessaire à ce titre.**

#### **2023/5/3 : Recherche de financements : Groupe Scolaire du Treuil**

Monsieur le Maire, rapporteur, explique que Le groupe scolaire du Treuil se situe au sein d'un quartier essentiellement résidentiel, le quartier du « Treuil » à Gond-Pontouvre.

Ce quartier regroupe différents équipements publics tels qu'un collège, deux gymnases, une future maison médicale, un stade de foot ainsi qu'un groupe scolaire.

Le patrimoine scolaire de la commune de Gond-Pontouvre est actuellement divisé sur quatre sites. Dans le cadre d'un schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE) , la commune a la volonté de restructurer en conservant deux sites sur les quatre actuels.

Le site scolaire du Treuil doit être restructuré et amélioré afin d'accueillir 6 classes supplémentaires au sein du groupe scolaire existant. Il conviendra également de réhabiliter les cours de récréation.

Les 6 classes supplémentaires résultent :

- 4 classes élémentaires (dont 1 ULIS) venant de Pierre et Marie Curie
- 2 classes maternelles, l'une venant de l'école de la Capucine et l'autre en prévision de l'évolution démographique ;

Ces travaux ont un coût important pour la commune qui souhaite donc trouver différents financeurs pour l'accompagner dans le financement de ce projet structurant.

#### Budget prévisionnel :

Montant des travaux : 3 324 060 € HT

Prestations intellectuelles (dont MO) : 447 100 € HT

Autres frais (pub/assurance dommage ouvrage ..) : 59 537 € HT

Imprévus et actualisation : 335 065 €

TVA :833 152 €

Coût total opération TTC : **4 998 914 €**

L'AP/CP 2022/10 actuellement fixée à 4 260 000 € sera donc insuffisante et devra être réévaluée.

#### Financements possibles :

Pour faire face à ces dépenses, la commune possède des fonds propres et peut recourir à l'emprunt.

Mais elle peut également solliciter des partenaires financiers pour l'accompagner dans ce projet : l'état (DETR/Fonds verts/DSIL), le département et d'autres financeurs possibles.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter ces différents financeurs et à déposer des dossiers de demande de subvention auprès de ces différents partenaires afin de réduire au maximum le recours à l'emprunt pour la commune de Gond-Pontouvre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE M. le Maire à solliciter tout partenaire susceptible d'apporter un financement au projet de réhabilitation et de rénovation du Groupe Scolaire du Treuil tel que présenté ci-dessus, y compris ceux qui n'auraient pas été encore identifiés.**

**AUTORISE M. le Maire à déposer autant de dossiers de subvention que nécessaire à ce titre.**

#### **2023/5/4 : Choix de la maîtrise d'ouvrage au Groupe Scolaire du Treuil : choix d'une procédure avec négociation**

M. MAGNANON, rapporteur, explique que le travail de faisabilité et de programmation avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage et programmiste HEMIS AMO a permis à ce jour de :

- Définir les besoins du projet pour réhabiliter et rénover le groupe scolaire du Treuil,
- Rédiger les programmes fonctionnels et techniques en concertation avec les usagers du futur groupe scolaire,
- Cerner un cout global d'opération.

Ces conditions permettent aussi maintenant de recruter une équipe de maîtrise d'œuvre pour rénover et construire le nouveau groupe scolaire sur une demande précise. HEMIS AMO a également pour mission d'assister la commune dans la passation du marché public pour recruter l'équipe de maîtrise d'œuvre. Le comité de pilotage du projet a proposé de passer un marché public selon une procédure avec négociation. Cette procédure est encadrée par le code de la commande publique. La définition des marchés de maîtrise d'œuvre répond aux conditions prévues par la loi et permettent de prévoir différentes solutions de conception pour la mise en œuvre du projet. Cette procédure est moins contraignante qu'une procédure de concours très formalisée, plus couteuse et qui permet difficilement de négocier sur le rendu des candidats.

La procédure avec négociation prévoit dans un premier temps de faire un appel à candidatures à l'issue duquel ne seront retenus de deux à quatre candidats selon la définition du règlement de la consultation à rédiger.

Les candidats retenus devront dans une seconde phase à partir des documents de programmation rédigés par HEMIS AMO remettre une note d'intention avec de possibles illustrations schématiques et données techniques ainsi qu'une offre de rémunération. A partir de ces documents remis, la commune, pouvoir adjudicateur, pourra échanger sur le projet avec chaque candidat retenu à négocier. Le titulaire sera choisi à la fin de cette séance de négociation. Chaque candidat retenu pour négocier recevra une indemnisation d'un montant à définir entre 5 à 7000 Euros HT. Cette somme sera retirée de la rémunération totale du candidat retenu.

Il est demandé au conseil :

- 1 **D'approuver** le choix d'une procédure avec négociation pour recruter l'équipe de maîtrise d'œuvre pour réhabiliter, agrandir et rénover le groupe scolaire du Treuil,
- 2 **De valider** le principe de verser une indemnité aux candidats retenus à négocier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le choix d'une procédure avec négociation pour recruter l'équipe de maîtrise d'œuvre pour réhabiliter, agrandir et rénover le groupe scolaire du Treuil.

**VALIDE** le principe de verser une indemnité aux candidats retenus à négocier.

#### **2023/5/5 : Règlement plan façade**

M. MAGNANON, rapporteur, explique que par délibération du 8 juillet 2021, le conseil communautaire a approuvé le lancement d'un Programme d'Intérêt Général sur le périmètre de l'agglomération et d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur les centralités de Gond Pontouvre, La Couronne et Ruelle sur Touvre pour une durée de 5 ans.

Par délibération du 10 mars 2022, le conseil communautaire a approuvé l'avenant n°1 à la convention OPAH RU multi sites relatif à l'extension du périmètre de l'OPAH RU sur la commune de Gond-Pontouvre.

L'avenant, objet de la présente délibération, poursuit les objectifs suivants :

- 1- Intégrer la nouvelle réglementation de l'ANAH applicable aux logements conventionnés depuis le 1er avril 2022 : LocAvantage
- 2- Intégrer les périmètres et modalités d'intervention définis par les communes pour les rénovations de façades

## 1- Intégrer la nouvelle réglementation de l'ANAH applicable aux logements conventionnés depuis le 1er avril 2022 : LocAvantage

Depuis le 1er avril 2022, la réglementation de l'ANAH concernant le logement conventionné a évolué : le dispositif Louer Abordable est devenu Loc'Avantages.

L'enjeu est de transformer qualitativement les logements locatifs en lien avec les objectifs de la loi Energie Climat du 8 novembre 2019 qui renforce la prise en compte de la performance énergétique dans la définition de la décence des logements.

D'autre part, le dispositif entend renforcer l'intermédiation locative en proposant un avantage fiscal bonifié.

Le règlement de l'ANAH a ainsi acté les évolutions suivantes :

- réduction de la durée de conventionnement de 9 à 6 ans
- l'avantage fiscal prend la forme d'une réduction d'impôt en lieu et place d'une déduction sur les revenus locatifs
- les loyers sont définis et plafonnés par commune ; une décote est appliquée selon le type de conventionnement choisi par le bailleur, entre 15% et 45%, par rapport aux loyers réels observés sur la commune ; en contrepartie, plus le loyer est réduit, plus l'avantage fiscal est important, comme présenté dans le tableau ci-dessous.

Niveau de loyers	Taux de réduction d'impôt correspondant sans intermédiation locative *	Taux de réduction d'impôt en intermédiation locative *
loc1	15 %	20 %
loc2	35 %	40 %
loc3		65 %

Dans ce cadre, les objectifs de projets portés par des bailleurs prévus à l'article 4 de la convention OPAH RU multi sites et de la convention PIG communautaire sont actualisés pour tenir compte des nouveaux niveaux de conventionnement : Loc 1, Loc 2, Loc 3.

## 2- Intégrer les périmètres et modalités d'intervention définis par les communes pour les rénovations de façades

L'ANAH a instauré depuis 2021 une prime pour la rénovation des façades. Cette expérimentation est conduite jusqu'à fin 2023. Si elle devait être reconduite, elle s'intégrerait de plein droit dans le cadre de l'OPAH RU multi sites.

Cette prime sera mobilisable en complément des aides instaurées par les communes en faveur de la rénovation des façades au sein des périmètres retenus et annexés à la présente délibération.

L'aide de l'ANAH s'élève à 25% d'un plafond de travaux de 5 000 € HT et est conditionnée à une participation de la commune à hauteur d'un minimum de 10 % de ce même plafond.

Pour les bailleurs l'aide est conditionnée aux dispositions régissant le conventionnement avec travaux.



En outre, la collectivité devra s'assurer, pour les aides individuelles aux propriétaires occupants et bailleurs, que les logements ne nécessitent pas d'autres rénovations importantes. Dans le cas où des interventions seraient nécessaires, le financement pour la rénovation des façades sera conditionné à leur réalisation.

Afin d'encadrer l'attribution d'une aide communale pour la restauration des façades, il est proposé de rédiger un règlement d'intervention dans un périmètre donné.

Ce règlement joint en annexe de la présente délibération détaille les modalités d'intervention dans le secteur du Pontouvre, plus précisément sur une partie de la route de Paris et route d'Agris. Une aide de 30 % HT du montant des travaux avec un plafond fixé à 3000 € serait attribuée selon les critères définis dans le règlement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant n°2, annexé à la présente délibération, à la convention OPAH RU multi sites ;
- D'approuver le règlement d'attribution de l'aide communale pour l'incitation à la restauration des façades et le périmètre d'intervention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, le règlement ainsi que tout document intervenant en application de la présente délibération.

*Monsieur MAGNANON précise que les propriétaires seront contactés individuellement et qu'une campagne de communication sera déployée.*

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant n°2, annexé à la présente délibération, à la convention OPAH RU multi sites ;  
**APPROUVE** le règlement d'attribution de l'aide communale pour l'incitation à la restauration des façades et le périmètre d'intervention ;

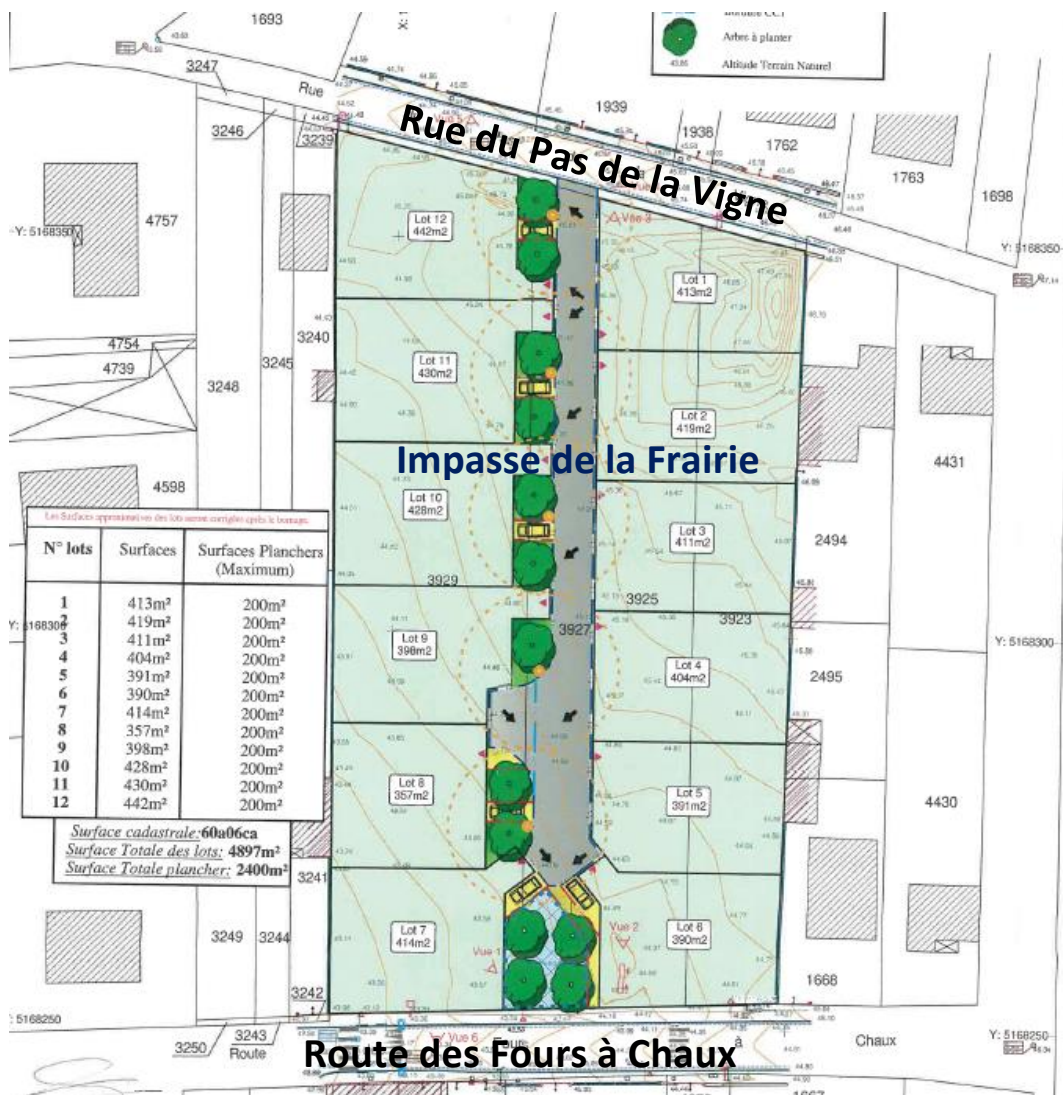
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, le règlement ainsi que tout document intervenant en application de la présente délibération.

### **2023/5/6 : Détermination d'un nom de rue**

M. MAGNANON, rapporteur, explique que le lotissement situé entre la route des Fours à Chaux et la rue du Pas de la Vigne arrivant dans sa phase opérationnelle et de commercialisation, il convient d'attribuer un nom à la voie centrale formant une impasse.

La commission aménagement du territoire et transition écologique dans sa séance du 1<sup>er</sup> mars 2023 a proposé le nom suivant : « Impasse de la Frairie ».

Le conseil municipal doit se prononcer sur le nom de rue « Impasse de la Frairie ».



Madame Meric demande si les arbres figurant sur le plan seront effectivement plantés. Monsieur MAGNANON rappelle que le PLUI impose une végétalisation des places de stationnement, la plantation d'un arbre pour chaque place de stationnement et l'implantation d'ilot(s) de fraîcheur. Il précise également que l'entrée de l'impasse se situera rue du pas de la vigne et que l'accès à la route des fours à chaux ne pourra se faire qu'à pied ou à vélo.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le nom de rue « Impasse de la Frairie ».

**2023/5/7 : Convention de partenariat entre la commune et l'association Mariposa**

Mme VINET, rapporteur, informe le Conseil Municipal, que le 21 et 22 juillet 2023, il est proposé d'organiser un festival : « MARIPOSA ».

Cet événement se compose d'un programme de concerts et d'animations, le tout ouvert au public.

La commune met gratuitement l'île de Foulpougne à disposition et verse une participation financière de 5 000 € à l'association « Mariposa » pour l'organisation artistique de la manifestation. La commune prend également en charge les frais au titre de la SACEM jusqu'à concurrence de 500 €. Au-delà, l'association s'engage à rembourser à la commune le dépassement sur présentation d'un titre de recette.

Le rôle de chaque partenaire est décrit dans une convention particulière pour laquelle il convient de délibérer en Conseil Municipal.

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- La convention de partenariat entre la commune de Gond-Pontouvre et l'association Mariposa pour l'organisation du festival « Mariposa » 2023.
- L'autorisation à donner au maire de signer la convention et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Madame MEYER demande si cet évènement remplace « l'île en fête ». Madame VINET répond affirmativement et précise que le coût pour la commune est identique.*

*Monsieur ROBIN demande quel est le coût en termes de temps de travail pour les agents de la commune. Madame VINET répond que le temps agent a été organisé pour que les services réalisent les installations sur le temps de travail habituel, sans déclenchement d'heures supplémentaires ou de week-end. Monsieur GOMEZ précise que l'organisation des manifestations fait l'objet de réunions de préparation pour réguler et piloter les moyens humains de la collectivité.*

*Madame SARLANDE demande des précisions sur l'ouverture à tous et la gratuité de cette manifestation. Madame VINET répond que seuls les concerts du soir seront en accès payant et que les animations de journée, notamment le marché, seront accessibles à tous gratuitement.*

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de partenariat entre la commune de Gond-Pontouvre et l'association Mariposa dans le cadre de l'organisation du festival « Mariposa » 2023 :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires

## QUESTIONS DIVERSES

Questions de Madame MERIC :

1/ Question orale posée pour le conseil du 28 mars 2023, restée sans réponse, mais toujours d'actualité  
A l'occasion du mois de mars où nous avons célébré la journée des droits de la femme, pourriez-vous nous communiquer pour 2022 les pourcentages de prises de parole élus hommes versus élues femmes, à partir des noms des rapporteurs ?

*Monsieur le Maire indique ne pas connaître cette information et indique laisser le soin à madame MERIC de la trouver. Il indique également que les Adjointes et les conseillères municipales sont très engagées et travaillent beaucoup sur leurs dossiers et leurs projets et que leur activité ne se mesure pas aux nombres de délibérations qu'elles rapportent.*

2/ Madame MERIC reprend le compte rendu de la séance du Conseil du 6 juin 2022 concernant la constitution du comité de rédaction de la revue municipale et la modification attendue de sa mention dans les revues à paraître.

Chacun de nos concitoyens peut vérifier que la mention des revues parues depuis juin dernier est toujours « Comité de rédaction : Commission communication »

Mon interprétation est que

Cela donne à nos concitoyens une fausse image du fonctionnement de la démocratie interne dans notre commune. Cela met en cause la parole de l'adjoint en charge de la communication. Qu'elle est la vôtre ?

*Monsieur ALIX regrette que, malgré toute l'attention portée à la fabrication de la revue, cette mention n'ait pas été modifiée. Il indique que ça sera le cas pour la revue de septembre.*

3 / Les communes de l'agglomération sont engagées aujourd'hui dans la lutte contre le frelon asiatique. Les services ont mis en place les pièges fournis par l'agglomération. Entre fin avril et le 1er juin, les services ont capturé 251 frelons. Pour avoir un impact décisif sur les populations de frelons, il est essentiel que nos concitoyens agissent eux aussi. Et donc qu'ils soient informés sur les moyens de lutte. C'est un point qui a été souligné lors des réunions du GT Biodiversité de l'agglomération auquel j'appartiens. Il a été demandé à tous les élus présents de relayer l'information dans les supports municipaux. A cet effet, j'ai fourni un bref article sur le sujet le 05 mars à l'adjoint en charge de la communication. J'ai eu le regret de constater qu'il n'y a aucune info sur la lutte contre le frelon asiatique dans la revue d'Avril.

Comment expliquez-vous que Gond-Pontouvre se désolidarise ainsi de la campagne de lutte initiée par l'agglomération ?

*Monsieur ALIX indique que le terme « désolidarisation » est exagéré dans la mesure où les services de la commune ont participé activement au piégeage de frelons sous la conduite de la FREDON et de l'agglomération. Il indique également que la proposition d'article de madame MERIC est bien arrivée à la commune, mais qu'il a fallu faire un certain nombre d'arbitrages. Il cite en exemple l'article de prévention contre le moustique tigre qui figure dans la revue d'avril.*

*Madame MERIC précise qu'elle ne dit pas que la commune n'a pas agi mais que ne pas communiquer est une forme de désolidarisation. Madame LAVERGNE rappelle que la revue de février 2022 relayait déjà le message de prévention sur les frelons asiatiques. Monsieur ALIX rappelle également la conférence de presse du 23 mars, les relais par la presse locale et les diffusions sur les réseaux sociaux qui ont porté ce sujet à la connaissance des habitants.*

4/ Campagne liée des Jeux Olympique : Rien de ce qui touche à cette animation exceptionnelle n'a été débattu en commission « vie associative » ou « communication ».

Dois-je conclure que le groupe de travail piloté par M.Gomez , annoncé lors de la commission vie associative du 31 mai 2022, a phagocyté toute réflexion et toute prise de décision de la part du conseil municipal sur ce sujet ?

*Monsieur le Maire répond qu'il est pilote de la démarche pour l'agglomération et qu'il a souhaité que quelques adjoints prennent en charge la déclinaison municipale des actions « terre de jeu ». Il explique ce format pour des objectifs de transversalité et de réactivité. Il rappelle les succès d'affluence, notamment les rendez-vous « gym tonic » et l'évènement en préparation du 24 juin avec les associations sportives de la commune. Il rappelle également que la commune a candidaté auprès du département pour accueillir le passage de la flamme olympique.*

*Monsieur GOMEZ précise que la journée olympique et para-olympique aura lieu le samedi 24 juin. Elle associe l'ensemble des associations sportives. Il renvoie au programme pour le détail de la journée. Il souligne le travail de la volontaire de service civique accueillie en mairie actuellement et indique qu'un appel au bénévolat est lancé pour cette journée.*

*Madame MERIC regrette ne pas être informée de ces actions tout en indiquant sa satisfaction de ce qui est proposé. Monsieur GOMEZ et Monsieur le Maire indiquent que plusieurs informations ont été faites depuis plusieurs mois et notamment lors des séquences budgétaires de la commune.*

*Madame RIOU ajoute que chaque stand accueillera des ateliers de mise en situation d'activités sportives en situation de handicap et que Monsieur Enzo BRUNO sera présent après sa tentative de traversée de la manche à la nage.*

*Monsieur SALESSE demande si le passage de la flamme est payant pour la commune. Monsieur GOMEZ répond que c'est le département qui prend en charge l'accueil de la flamme sur son parcours en Charente.*

Madame MERIC demande quel est le statut des personnes qui animent les séquences « gym tonic ». Monsieur GOMEZ indique qu'il s'agit de professionnels que la commune paye à la prestation. Il rappelle que le budget pour l'ensemble des actions est de 6000€ en 2023.

5/ 5- Décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur au lendemain de sa publication.

(...) Références : le présent décret est pris pour l'application des articles 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (...). Le code général des collectivités territoriales modifié par le présent texte peut être consulté, dans sa version issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Article 2

Le chapitre III du titre Ier du livre III de la deuxième partie est complété par les dispositions suivantes :

« Art. R. 2313-8. - Les documents mentionnés à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2313-1 sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, dans des conditions garantissant :

« 1° Leur accessibilité intégrale et sous un format non modifiable ;

« 2° La gratuité et la facilité de leur accès par le public, pour leur lecture comme pour leur téléchargement ;

« 3° Leur conformité aux documents soumis à l'organe délibérant de cette collectivité ;

« 4° Leur bonne conservation et leur intégrité.

« Cette mise en ligne intervient dans un délai d'un mois à compter de l'adoption, par le conseil municipal, des délibérations auxquelles ces documents se rattachent. »

Où en est notre commune quant à l'application de cet article du CGCT ?

*Monsieur ALIX répond qu'un certain nombre d'informations est disponible sur le site internet de la commune en consultant les comptes rendus des conseils municipaux et que les services travaillent à une communication plus conforme aux attendus de la réglementation*

6/ Dans la revue municipale d'Avril, page 4, il est noté "le SDIE nous oriente vers une réduction de 50% de la surface de notre patrimoine immobilier d'ici 10 ans"

Quels bâtiments avez-vous prévu de vendre pour atteindre cet objectif ?

*Monsieur le Maire indique que l'état fixe des objectifs aux collectivités via le décret tertiaire. Il rappelle que le SDIE est un outil d'aide à la décision pour les élus. Il indique également que la réorganisation scolaire en cours va occasionner un nombre important de libération de surface bâtementaire au terme de sa réalisation. La dimension temporelle de ces projets influence fortement le rythme de la réduction. Il évoque également le projet de cession de la Maison départementale des solidarités au conseil départemental. Il rappelle que le SDIE a été présenté 2 fois aux conseillers municipaux et que l'engagement de la commune pour réduire ses consommations énergétiques est fort. Il précise également que la réduction porte sur les surfaces et non sur le nombre d'équipement.*

#### QUESTIONS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR GOND-PONTOUVRE »

1/ L'association des commerçants née l'an dernier périclité déjà et vous envisagez d'en créer une nouvelle ... que comptez-vous mettre en place pour être certain de son bon fonctionnement cette fois-ci ?

*Madame MARCHESSON rappelle que les commerçants de la commune ne se sont jamais organisés en association. Elle rappelle les actions de sollicitation et de soutien qui ont été faites à ce sujet. Elle indique que plusieurs réunions ont eu lieu et que les commerçants ont annoncé la constitution de leur association. Elle indique avoir appris en février que les statuts n'ont jamais été déposés pour des raisons d'engagement de certains des membres. Elle annonce qu'une nouvelle réunion est en cours de préparation pour relancer leur projet.*

*Monsieur le Maire indique ne pas apprécier le ton de la question. Il rappelle que ce n'est pas la mairie qui fait fonctionner le mouvement associatif mais les membres eux-mêmes. La mairie apporte un soutien notamment logistique ou d'ingénierie.*

*Madame MEYER rappelle avoir appris par voie de presse la constitution d'une association de commerçants. Elle regrette ne pas avoir été informée de cette création en tant qu'élue et remarque que la commune s'est « gargarisée » de cette création. Monsieur le Maire lui rappelle également que Monsieur ROBIN a été présent à chaque étape de la création de cette association avec les autres commerçants. Madame MEYER regrette d'être mise à l'écart et d'apprendre que les statuts n'ont pas été déposés. Monsieur ALIX et Madame MARCHESSON*

*ont appris la situation comme tout le monde. Madame RIOU rappelle que la commune n'a pas à s'ingérer dans la vie des associations. Monsieur MAGNANON rappelle également que la commune a bénéficié du soutien d'un agent de GrandAngouleme dans le cadre de l'ORT pour animer le tissu commerçant de la commune. Son rôle a été de constituer un réseau de commerçants pour inciter à la création d'une association et la commune a apporté des moyens logistiques notamment. Son expérience a montré que les commerçants n'avaient pas toujours le même point de vue sur l'objet de même de l'association ce qui aboutit à la situation actuelle. La commune est accompagnatrice des initiatives et ne se substitue pas aux volontés des membres d'une association. Madame MERIC demande pourquoi le contrat de cet agent n'a pas été renouvelé. Monsieur MAGNANON salue le travail effectué, répond que les financements de l'état ont pris fin et qu'en concertation avec la commune de Ruelle où cet agent œuvrait également, il a été décidé de ne pas prolonger sa mission*

2/ Quelques habitants du TREUIL se plaignent de l'étendue des arbres jaunes sur le trottoir de la rue du Perchet (également gênant pour le passage des poussettes), qu'avez-vous mis en place pour demander la taille de ces arbres ?

*Monsieur PIERRE indique que ces arbustes n'appartiennent pas à la commune et que le propriétaire a été informé qu'il devait les entretenir.*

*Monsieur le Maire précise que la réglementation interdit l'abattage d'arbre par la puissance publique si les arbres concernés n'appartiennent pas à la commune.*

3/ Quel budget a engagé cette année la commune pour embellir nos rues de fleurs et par quel moyen ?

*Monsieur PIERRE indique que le budget floral de la commune est de 2500€ avec un objectif d'acquisition de plantation ayant un faible besoin en eau et en entretien. Il rappelle que le programme a été présenté en commission travaux.*

4/ À quand la pose des arceaux achetés il y a 2 ans pour attacher les vélos ?

*Monsieur PIERRE indique que la pose des arceaux se fait en suivant les priorités et en évitant les futurs aménagements qui prévoient également des arceaux.*

*Des arceaux vélos multiples ont déjà été posés au gymnase mairie, au cimetière de Roffit, place rond-point Roffit, au gymnase du Treuil et square du Treuil.*

*La pose est donc étalée sur la durée.*

*Madame MERIC informe les membres de l'assemblée que les droits de DIF ont été réévalués et que la plafond passe de 700€ à 800€.*

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance.**

**GOND-PONTOUVRE le**

**Le Maire,**

**G.DEZIER**